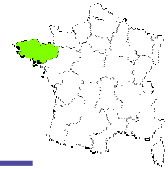


Agreste Bretagne



Février 2014 - 1

Une publication de la Draaf Bretagne

Pratiques culturales dans les bassins versants en 2011

Les pratiques phytosanitaires s'améliorent nettement, mais la protection des agriculteurs reste insuffisante

Entre 2004 et 2011, dans les bassins versants bretons, 4 exploitants sur 5 ont modifié leurs pratiques de protection des cultures par respect de la réglementation, mais aussi par souci d'économie. Parallèlement, d'autres techniques se développent, telles que le non-labour et le désherbage alternatif. Cependant, si les exploitants se montrent plus soucieux de leur protection, des progrès restent à réaliser.

Avec le «paquet pesticides» (voir encadré réglementation), la réglementation relative aux produits phytosanitaires ou pesticides s'est renforcée de manière continue au cours des dernières années afin d'en sécuriser l'usage. La suppression des molécules les plus dangereuses, l'instauration d'un dispositif de contrôle du matériel utilisé, la formation de tous les agriculteurs utilisant des pesticides en sont des éléments d'application concrète. Le plan Écophyto, visant à réduire de moitié le recours aux produits phytosanitaires, s'inscrit dans cette évolution.

En Bretagne, l'enquête bassins versants réalisée en 2011 par la Draaf fait un état des lieux des pratiques culturales, notamment de l'usage des herbicides, à la fois de manière qualitative, et de manière quantitative sur les soles de céréales et de maïs. Une enquête semblable avait été réalisée en 2004 mais sur le seul périmètre des bassins versants Bretagne Eau Pure.

Une évolution importante des pratiques de protection des cultures

Au cours des dernières années, quatre exploitants sur cinq ont modifié au moins l'une de leurs pratiques de protection des cultures. Les motivations avancées tiennent à la fois aux évolutions réglementaires et à la recherche d'une baisse des dépenses. Les deux tiers ont ainsi réduit les doses à l'hectare, guidés en premier lieu par la recherche d'économies d'intrants. Près des deux tiers ont procédé à l'aménagement des parcelles avec l'implantation de bandes enherbées, de haies ou leur restauration, en invoquant dans 80 % des cas la réglementation. Par ailleurs, 40 % ont utilisé des variétés résistantes, motivés par l'économie d'intrants pour les trois quarts. Le quart des exploitants a retenu la substitution de molécules par respect de la réglementation pour 45 % d'entre eux, et aussi par souci d'économie (26 %).

Les trois structures ayant le plus contribué à informer sur ces techniques, sont les coopératives (44 %), la chambre

Réglementation

Le «paquet pesticides» constitue un ensemble de textes européens, signés en 2009. L'objectif vise à protéger les cultures tout en diminuant l'impact sur la santé humaine et sur l'environnement. Il est composé de deux directives et de deux règlements entrés en application en 2011 :

- le règlement (CE) n° 1107/2009 sur la mise sur le marché, l'approbation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- la directive 2009/128/CE comme cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

d'agriculture (13 %) et les négociants (11 %). Toutefois, les résultats diffèrent à l'échelon départemental. Dans les Côtes-d'Armor, l'information passe surtout par les coopératives. Le Finistère se singularise par la place plus importante prise par la chambre d'agriculture (28 %). L'Ille-et-Vilaine se distingue par celle accordée aux négociants (20 %).

Le poids du désherbage sélectif

L'utilisation d'herbicides pour le désherbage sélectif touche en Bretagne 91 % des surfaces en céréales et maïs, avec une pointe à 94 % dans le Finistère. Le désherbage total, qui supprime tous

les végétaux, concerne en moyenne 14 % des grandes cultures avec seulement 10 % d'entre elles dans les Côtes-d'Armor. De manière globale, 85 % des quantités utilisées relèvent du désherbage sélectif sans différence significative entre les quatre départements. Demeurent cependant 15 % d'herbicides totaux utilisés avant la mise en place d'une nouvelle culture. En revanche, les doses apportées à l'hectare apparaissent plus fortes concernant les désherbants totaux que les sélectifs avec respectivement 827 g/ha et 739 g/ha de matière active.

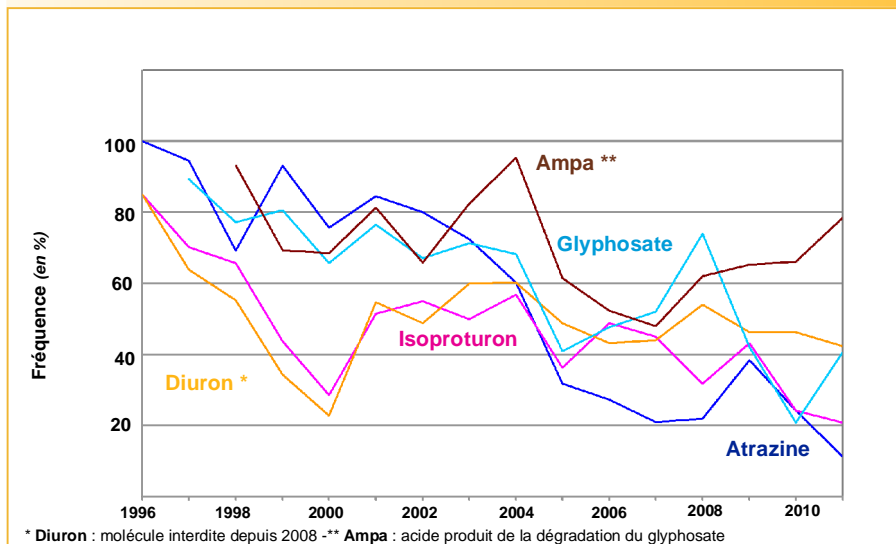
À l'échelle de la région, les molécules les plus présentes dans les produits utilisés sont l'isoproturon pour les herbicides sélectifs, et le glyphosate pour les herbicides totaux. Le glyphosate apparaît comme la molécule la plus utilisée au niveau régional d'après l'observatoire des ventes compte tenu de son usage dans la destruction des Cipan (Cultures intermédiaires pièges à nitrates) et des prairies. Mais on trouve également quelques molécules interdites, telles que le diuron parmi les produits utilisés. Ainsi, le réseau de contrôle de la qualité de l'eau note encore des traces de ces molécules dans les rivières, dues entre autres aux pratiques antérieures.

Le développement de techniques alternatives

Dans le cadre du contrat de projet État Région, les agriculteurs situés dans les bassins versants ont pu bénéficier de conseils, de formations et de réunions d'information organisées par les animateurs de bassins versants.

Parmi les thèmes abordés figure l'usage du non-labour, technique consistant à semer sans labour préalable. La pratique du non-labour sur tout ou partie des terres concerne 42 % des exploitations et 29 % des terres labourables de la région. Le Finistère le pratique le moins, 30 % des exploitations, et l'Ille-et-Vilaine le plus avec 60 % des exploitations. Cette technique est destinée à protéger la structure du sol mais pose question en termes d'usage de produits phytosanitaires. En effet, 20 % des surfaces en non-labour sont traitées avec des herbicides totaux, contre seulement 5 % des parcelles labourées. Les surfaces non labourées reçoivent toutefois une dose moindre : 779 g/ha, contre 1 072 g/ha pour les terres labourées.

Évolution des fréquences de quantification dans les eaux superficielles de Bretagne



Source : Dreal - Corcep - bilan 2011

Le désherbage alternatif constitue une option au traitement exclusivement chimique. Il peut être mécanique, thermique ou mixte combinant à la fois chimique et mécanique. Un agriculteur sur cinq l'utilise au moins sur une partie de ses parcelles, soit 75 000 ha au total. Les exploitants pratiquant le labour recourent un peu plus au désherbage alternatif.

La motivation environnementale sensibilise le plus les exploitants utilisant cette technique. Ces agriculteurs veulent préserver l'environnement en limitant les produits utilisés (34 %) et faire des économies de produit (37 %). Le maïs en bénéficie le plus avec 6 % des surfaces cultivées.

Le déclenchement des traitements se fait en premier lieu sur les conseils du technicien (37 % des cas), de l'état de la parcelle (36 %), et enfin de la météo.

L'effet de l'engagement contractuel

La réduction de l'usage des produits phytosanitaires constitue une priorité dans le cadre de l'animation régionale de certains bassins versants. Une information a été réalisée afin d'inciter les agriculteurs à intégrer le dispositif de Mesures Agro-Environnementales (MAE). En Bretagne, 15 % des exploitations sont engagées au moins partiellement (sur quelques parcelles) dans ce dispositif. Cette propor-

tion varie de 10 % dans le Finistère à 21 % dans les Côtes-d'Armor. Les exploitations ayant contracté une mesure agro-environnementale traitent à des doses moindres que les autres exploitations. En revanche, la part de surface traitée est similaire dans les deux situations.

Protection des cultures... mais aussi des exploitants

Concernant le matériel, 92 % des agriculteurs déclarent utiliser un pulvérisateur et pour 90 % d'entre eux, le détenir en propriété ou copropriété. Depuis 2009, un dispositif de contrôle obligatoire des pulvérisateurs a été mis en place dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006. En 2011, les deux tiers des pulvérisateurs avaient d'ores et déjà subi ce contrôle de conformité obligatoire, réalisé par une structure agréée par le ministère de l'Agriculture. Au niveau régional, 75 % des pulvérisateurs sont équipés des buses anti-dérive (voir encadré page 4), équipement homologué par les ministères de l'Agriculture, de l'Écologie et de la Santé. Cette proportion varie cependant entre 44 % et 90 % selon les bassins versants.

En 2011, une cuve de rinçage est présente sur plus de 80 % des pulvérisateurs, contre 43 % en 2004. L'épandage des eaux de rinçage du fond de cuve dans la cour de ferme a quasiment disparu. Dans

Quantité d'herbicides (sélectif ou total) et surfaces traitées par type d'exploitation en 2011

Unités : quantité en g/ha part en %	Côtes- d'Armor	Finistère	Ille-et- Vilaine	Morbihan	Bretagne
Ensemble des exploitations					
Quantité d'herbicide sélectif par ha de surface traitée	618,2	820,7	748,7	815,4	739,3
Part de la surface traitée	90,3	94,0	91,7	88,6	91,1
Quantité d'herbicide total par ha de surface traitée	921,1	957,6	691,6	830,0	826,6
Part de la surface traitée	9,7	15,5	16,8	14,0	13,9
Exploitations en non-labour					
Quantité d'herbicide sélectif par ha de surface traitée	634,3	753,0	765,4	800,0	736,9
Part de la surface traitée	93,5	93,0	92,1	89,6	92,1
Quantité d'herbicide total par ha de surface traitée	873,8	933,9	654,9	792,6	779,4
Part de la surface traitée	15,0	25,7	21,7	19,9	20,2
Exploitations en MAE					
Quantité d'herbicide sélectif par ha de surface traitée	537,5	845,0	655,9	802,7	651,5
Part de la surface traitée	91,7	93,1	86,9	85,6	89,6
Quantité d'herbicide total par ha de surface traitée	766,8	1 257,5	466,0	697,4	705,3
Part de la surface traitée	9,6	12,7	18,4	13,4	12,9

Source : Agreste - Draaf Bretagne - Enquête 2011 sur les pratiques culturales dans les bassins versants

94 % des cas, il se fait sur la parcelle (80 % en 2004). Enfin, quatre exploitants sur dix ne pratiquent aucun lavage extérieur de leur pulvérisateur. Un exploitant sur quatre l'effectue sur une parcelle de l'exploitation (26 %). Le lavage dans la cour de l'exploitation ne concerne plus qu'un cas sur dix.

Les agriculteurs se protègent mieux lors de l'utilisation des produits phytosanitaires.

En 2011, 84 % des agriculteurs portent des gants lors de la préparation de la bouillie ou du rinçage de la cuve, contre 59 % en 2004. Cela reste néanmoins encore insuffisant puisque seuls 8 % des agriculteurs portent l'ensemble des vêtements de protection avant le traitement. Et ils se protègent moins encore pendant le traitement, alors que la cabine ne comporte pas toujours de filtre à charbon actif.

Ainsi, si les trois quarts portent un masque pendant la préparation, un peu plus de la moitié seulement en portent lors du traitement. La collecte spécifique des emballages vides et des produits non utilisables (périmés ou interdits), assurée par les coopératives et le négoce, est à présent généralisée.

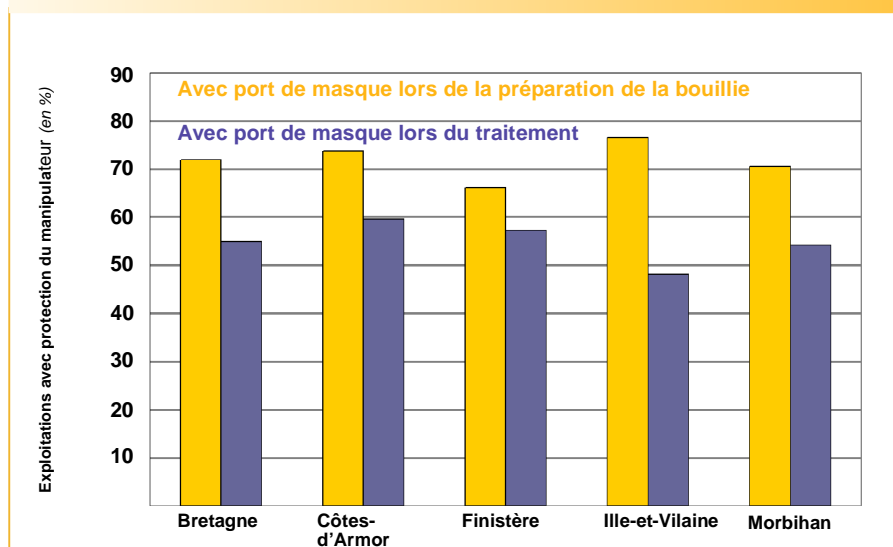
De même, 91 % des agriculteurs disposent d'un local dédié au stockage des produits phytosanitaires, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2009.

Un tiers des exploitants déclare ne pas savoir s'ils utilisent des produits classés CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques). Deux tiers des agriculteurs déclarent ne pas avoir en stock de produits non utilisables (interdits ou non utilisés). Ainsi, lors des contrôles coordonnés par le ministère de l'Agriculture, il reste des produits non utilisables, mais non identifiés comme tels par les agriculteurs.

L'avenir : réglementation et économie

Enfin, à l'avenir, la moitié des exploitants concernés envisage un maintien des pratiques ou leur adaptation uniquement en fonction de la réglementation. 40 % pensent évoluer vers des pratiques plus économes en engrais et produits phytosanitaires. Ces proportions s'inscrivent en légère augmentation par rapport à 2004.

Le masque de protection est moins utilisé pendant le traitement



Source : Agreste - Draaf Bretagne - Enquête 2011 sur les pratiques culturales dans les bassins versants

Du bon usage du pulvérisateur

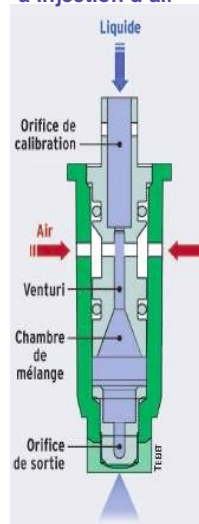
Tout en gardant une efficacité de traitement, la buse anti-dérive homologuée limite la production d'embruns, réduisant considérablement l'entraînement de produit vers l'utilisateur et vers l'environnement direct (faune, flore, eau...) ou indirect (air). La présence de buses anti-dérive homologuées dans les pulvérisateurs permet également de réduire la largeur obligatoire des Zones Non Traitées (ZNT).

Un risque de pollution ponctuelle de l'eau existe à chacune des étapes suivantes : préparation de la bouillie, épandage des fonds de cuve, vidange des fonds de cuve, rinçage externe, traitements des effluents. En particulier, il reste encore 13 % des pulvérisateurs avec contact entre tuyau et bouillie.

Lors du remplissage de la cuve, si la bouillie préparée vient en contact avec le tuyau d'eau, le produit préparé peut polluer le réseau d'eau. Les **utilisateurs doivent** en conséquence **mettre en place un moyen de protection du réseau d'eau par un dispositif anti-retour de bouillie dans le réseau, et un moyen pour éviter tout débordement lors du remplissage de la cuve du pulvérisateur.**

Après utilisation, les agriculteurs doivent rincer la cuve avant tout autre traitement. L'eau utilisée pour le rinçage peut être épandue sur la parcelle venant de faire l'objet du traitement, après dilution au 1/6^e pour une dilution finale au centième.

Buse anti-dérive à injection d'air



Méthodologie

L'enquête réalisée en 2011 par le service régional d'information statistique et économique de Bretagne fournit des informations sur l'état des lieux des pratiques agricoles dans les Bassins Versants (BV) «Grand Projet 5 » (GP5), et sur leur évolution entre 2004 et 2011 sur le périmètre des bassins versants Bretagne Eau Pure (BEP).

L'enquête a été réalisée auprès d'un échantillon de 5 000 exploitations. Elle a été exhaustive dans les BV algues vertes et dans les BV de moins de 50 exploitations. Pour les autres BV, un échantillon aléatoire a été sélectionné selon un tirage probabiliste. La taille de l'échantillon a été déterminée de manière à obtenir une précision de 5 % sur la pression d'azote organique brut. Enfin, comme pour toute enquête par sondage probabiliste, les valeurs estimées sont assorties d'un intervalle de confiance ("fourchette"), dans lequel se situe la vraie valeur.

Pour en savoir plus

- Résultats détaillés par bassin versant sur le site de la Draaf Bretagne

www.draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Les-pratiques-des-agriculteurs

- Agreste Bretagne Juin 2013 n°6

Les pratiques de fertilisation s'améliorent en Bretagne.

- À paraître au printemps :

Atlas des pratiques culturales dans les bassins versants bretons en 2011